

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-de-NABIRAT

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de 24250 St Martial de Nabirat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles, L 2213-2

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L.131.1 ET L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

En raison de l'organisation d'une expo Bien-Etre et d'un vide-grenier, samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026 ;

ARRÊTE

- Article 1. Le stationnement de tout véhicule sera interdit :
- samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026 sur le parking du foyer rural.
 - dimanche 27 septembre 2026 de la place de l'église à la place de l'ancienne Poste.
- Article 2. Les dispositions visées au précédent article feront l'objet d'une signalisation et d'un affichage du présent arrêté à la charge de l'association organisatrice : Pandore Evasion.
- La signalisation sera retirée à l'issue de la manifestation.
- Article 3. Ces mesures prendront effet :
- samedi 26 septembre 2026 jusqu'au 27 septembre 2026 de 7h00 à 22h00 sur le parking du foyer rural
 - samedi 26 septembre 2026 20h00 jusqu'au 27 septembre 2026 22h00 sur la place de l'église et place de l'ancienne Poste.

Fait à St Martial de Nabirat, le 21 septembre 2026

Max BEL

Maire de St Martial de Nabirat

